

Recueil de publication des délibérations du Conseil d'Administration

N° 23.01.2024



Le
C.C.A.S.
d'Yvetot

Règlementation

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_008-DE



Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

TARIFS MANIFESTATIONS 2024

Dans le cadre de son projet d'animation, le centre socioculturel propose des manifestations tout au long de l'année. Le centre socioculturel peut intervenir de manières différentes dans l'organisation des manifestations. Il peut être :

- organisateur (comme la journée cité Nature)
- co-organisateur (comme la manifestation Parcs en Fête avec le Comité de quartier Ouest)
- partenaire (comme pour Lumières au Fay).

Lors de ces manifestations le Centre propose :

- des animations (kermesse, balade à dos d'ânes, structures gonflables...)
- des buvettes (crêpes, boissons, frites, saucisses ...)
- l'intervention de prestataires (intervenants autour du bien être, groupe musical...).

Dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent le Centre prévoit des manifestations et il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs applicables à la buvette de la manière suivante :

DELIBERATION

Restauration-buvette	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Repas adultes	15,00€	15,00€
Repas enfants	8,00€	8,00€
Boisson alcoolisée (vin au verre, bière)	2,00€	2,00€
Boisson sans alcool (canettes) (1)	1,50€	1,50€
Bouteille de cidre	6,00€	6,00€
Bouteille de vin	8,00€	8,00€
Boisson sans alcool (café, thé, eau)	1,00 €	1,00 €
Sandwich (pâté / jambon beurre)	3,00€	3,00€
Barquettes de frites	3,00€	3,00€
Merguez / Saucisses – Frites (2)	4,00€	4,00€
Américain (sandwich : pain merguez ou saucisses – frites) (3)	5,00€	5,00€
Crêpe au sucre ou au Nutella – Part de gâteau – Brochette de bonbons (4)	1,00 €	1,00 €
Formule (1+2+4)	6,00€	6,00€
Formule Américain (1+3+4)	7,00€	7,00€

Concernant les animations habituelles, il est proposé les tarifs suivants :

Animations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Stands de kermesse	0,50€	0,50€
Structure gonflable	1,00€	1,00€
Foire à tout	2,00€/mètre linéaire	2,00€/mètre linéaire
Balade à dos d'ânes / calèche	1,00€	1,00€
Jeu de la roue, enveloppe	1,00€	1,00€
Filet garni	1,00€	1,00€

Concernant la manifestation « Lumières au Fay » organisée par la Ville d'Yvetot qui se déroule le 13 juillet, le Centre Socioculturel propose une buvette avec une restauration rapide. Compte tenu du nombre important de visiteurs et dans un esprit d'harmonisation avec les tarifs des autres buvettes, il est souhaité d'appliquer des tarifs légèrement supérieurs aux tarifs habituels de manifestations. Ces tarifs restent toutefois inférieurs à ceux pratiqués par les comités des fêtes et autres vendeurs ambulants. Les recettes escomptées permettront d'accroître la part d'autofinancement pour les autres manifestations.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs applicables à la buvette pour cette manifestation de la manière suivante :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_008-DE

Restauration-buvette	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Boisson alcoolisée (bière)	2,00€	2,50€
Boisson sans alcool (canettes)	1,50€	1,50€
Boisson sans alcool (café, thé, eau)	1,00 €	1,00 €
Barquettes de frites	3,50€	3,50€
Merguez / Saucisses – Frites	5,50€	5,50€
Américain (sandwich : pain merguez ou saucisses – frites)	6,50€	6,50€
Crêpe au sucre ou au Nutella – Part de gâteau – Brochette de bonbons (4)	1,00 €	1,00 €

De plus, le Centre Socioculturel fourni aux participants, des gobelets en plastique recyclable avec le visuel du centre et les différents logos (CCAS, CAF et centre) dans le cadre de la tenue de ces différentes buvettes, en échange de 1€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider les propositions de tarifs ci-dessus pour les différentes manifestations organisées qui se dérouleront tout au long de l'année 2024 ;
- autoriser l'encaissement de ces produits dans le cadre de la régie de recettes fonctionnant au Centre Socioculturel ;
- autoriser à rembourser, dans le cadre de la régie d'avances fonctionnant au Centre Socioculturel Saint Exupéry, les participations versées lors des inscriptions en cas d'annulation, excepté 25 % de la somme qui sera conservée ;
- autoriser à solliciter les commerçants et les bailleurs en vue de l'obtention de dons au profit des manifestations ;
- accepter toutes subventions de financeurs potentiels ;
- autoriser son Président ou sa Vice-Présidente à signer différents contrats ou conventions à intervenir avec différents prestataires ;
- à régler les factures des différents prestataires intervenants dans l'organisation des manifestations.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_008-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_015-DE

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

AVANCEMENTS DE GRADE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Tout d'abord, il est proposé au Conseil d'administration de valider la trame du rapport relatif aux effectifs.

Elle est composée de 3 parties :

* la première est relative à la création et suppression de postes. Apparaîtront dans cette rubrique la création temporaire, la création permanente et la création de contrat projet ainsi que les suppressions de postes.

* La seconde traitera des ajustements de poste. Dans cette partie, l'effectif global de l'établissement n'est pas affecté mais nécessite un ajustement relatif au grade. Ce peut être par exemple le départ en retraite d'un rédacteur principal 1^{ère} classe et le recrutement d'un rédacteur ou encore dans le cadre des avancements de grade.

* La troisième partie est une information des postes susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels ou sur la nécessité de recruter dans le cadre d'un surcroît d'activité.

**

Vu le code général de la fonction publique,

Il est donc proposé de :

I - Création et suppression de postes

Création temporaire : néant

Création permanente :

- un poste d'assistant socio-éducatif dans le cadre de la réorganisation de l'IME à compter du 1^{er} février 2024.

Suppression :

- un poste de Cadre socio-éducatif dans le cadre de la réorganisation de l'IME à compter du 1^{er} février 2024.

II - Ajustement des emplois budgétaires

Dans le cadre des avancements de grade des personnels de la fonction publique hospitalière, il est prévu les transformations suivantes à ETP équivalent à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie A :

- 1 poste Assistant Socio-éducatif de 1^{er} grade transformé en poste d'Assistant socio-éducatif de 2^{ème} grade ;
- 1 cadre socio-éducatif transformé en poste de cadre supérieur socio-éducatif

Catégorie B :

- 1 poste de moniteur éducateur transformé en poste de Moniteur éducateur principal
- 1 Poste d'adjoint de cadre transformé en poste d'adjoint de cadre hospitalier supérieur

Catégorie C :

- 2 postes d'accompagnant éducatif et social transformé en poste d'accompagnant éducatif et social principal
- 1 poste d'ouvrier principal de 2nd classe transformé en ouvrier principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié transformé en poste d'ouvrier principal de 2nd classe

III - Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel :

- Cadre socio-éducatif (ESAT)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_015-DE



Décide de :

Acter les changements qui seront inscrits au tableau des effectifs qui est en cours de construction.
L'ensemble de ces dispositions a été intégré à chacun des budgets concernés de l'établissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PROJETS 2024

Dans le cadre de son projet d'animation, le Centre Socioculturel Saint Exupéry propose des projets en partenariat tout au long de l'année. Ces partenariats peuvent être avec :

- la Médiathèque Intercommunale Guy de Maupassant de la Communauté de Communes Région Yvetot dans le cadre du C.L.A.S. ;
- les Vikings de la Ville d'Yvetot pour la mise à disposition de places de spectacle pour la découverte du spectacle vivant ;
- le bailleur social Logéal pour l'animation du jardin partagé ;
- les Dames Blanches dans le cadre d'un projet intergénérationnel dans le cadre du C.L.A.S.

Cette liste est non exhaustive, d'autres partenariats locaux peuvent être instaurés et seront formalisés par une convention avec le Centre Socioculturel Saint Exupéry.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_009-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser sa Vice-Présidente à signer les différentes conventions avec les différents partenaires locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_007-DE

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

CONVENTION INTITULÉE "CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE" DEVANT ÊTRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE (C.C.Y.N.) ET LE CCAS D'YVETOT

Par délibérations prises en date des 28 Juin et 5 Juillet 2018, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et le Conseil Communautaire de la C.C.Y.N. ont autorisé la signature de la convention intitulée « Centre de Service Informatique » qui a pour objet de lister les pratiques de mutualisation des moyens techniques mis en place entre le C.C.A.S. de la Ville d'YVETOT et de la C.C.Y.N.

Cette convention a été mise à jour le 24 janvier 2023 par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. de la ville d'Yvetot et le 13 avril 2023 par délibération du conseil communautaire de la C.C.Y.N. afin d'intégrer les modifications ayant eu lieu en 2021.

Il est proposé aujourd'hui de remplacer cette convention afin d'intégrer les modifications suivantes ayant eu lieu en 2022 relatives à la réactualisation des coûts liés à l'achat et au fonctionnement de tous les équipements et logiciels informatiques mutualisés devant être répartis proportionnellement entre la C.C.Y.N. et le C.C.A.S. (licences antivirus, antispam, logiciel petite enfance, logiciel Gestion de temps kelio et équipements réseaux informatiques professionnels de l'internet public, pièces annexes convention et tableau de refacturation).

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_007-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

autoriser sa Vice-Présidente à signer cette nouvelle convention avec la C.C.Y.N. qui remplacera la précédente convention susmentionnée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_002-DE



Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

COUT HORAIRE DE FACTURATION D'INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE 2024

Le coût horaire moyen d'intervention du service technique, correspondant à la moyenne des salaires et charges des agents composant le service, est de 27,45€ à compter du 1^{er} janvier 2024 (contre 25€ en 2023)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-fixer ce coût horaire à compter du 1^{er} Janvier 2024 tel que présenté.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_002-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT EXUPERY : **LOCATION DES SALLES DE REUNION ET DE LA CUISINE**

Il est proposé de réviser les tarifs de location des salles de réunion et de la cuisine du Centre socioculturel Saint-Exupéry, sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires, fixé par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, en progression de 6.51% (valeur 2nd trimestre 2022-2023), en arrondissant à l'euro supérieur, et d'appliquer les critères de location suivants :

* pour les réservations faites dans le cadre de sessions de formation : réduction de 50 % des tarifs à partir de la 6^{ème} réservation pour une même session de formation, excepté pour la cuisine où aucune réduction n'est consentie.

* gratuité de l'utilisation des locaux uniquement aux associations à but social.

Pour tout prêt ou location de salle, une convention sera établie entre le CCAS, via le centre socioculturel et l'organisme ou l'association demandeuse.

Coût de la Location pour une vacation de 4 heures

SALLE / CUISINE	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarif 2024 (+6.51 %)
-----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-------------------------

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
 Reçu en préfecture le 25/01/2024
 Publié le
 ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_001-DE

	(+2.2%)	(+0%)	(+1.86%)	(+5.32%)	
Salle n°1 (40 places)	37.50 €	37.50 €	38.20 €	40.00 €	43.00 €
Salle n°2 (60 places)	56.80 €	56.80 €	57.85 €	61.00 €	65.00 €
Salle n°1+2 (100 places)	94.30 €	94.30 €	96.05 €	101.00 €	108.00 €
Cuisine	94.30 €	94.30 €	96.05 €	101.00 €	108.00 €
*location	37.50 €	37.50 €	38.20 €	40.00 €	43.00 €
* forfait charges	56.80 €	56.80 €	57.85 €	61.00 €	65.00 €
Salle A3 (1 ^{er} étage : 10/12 places)	27.90 €	27.90 €	28.40 €	30.00 €	32.00 €
Salle RDC (10-12 places)	27.90 €	27.90 €	28.40 €	30.00 €	32.00 €

LOCATION DE LA CHAMBRE DE GARDE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JACQUES LEFEBVRE

Mise à disposition de la chambre de garde de la Résidence Jacques Lefebvre (aux membres de la famille des résidents).

Selon l'évolution de l'indice de référence des loyers limitée à + 3.50 %, conformément à l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le tarif de location de la chambre de garde est ainsi porté, à compter du 1^{er} janvier 2024, à **16.30 €** par nuit (contre 15.75 € en 2023).

LOCATION DES SALLES DE REUNIONS

DES RESIDENCES LES BEGUINAGES ET PIERRE ET MARIE CURIE

Il est proposé de réviser les tarifs de location des salles de réunion des résidences Pierre et Marie Curie et les Béguinages sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires, fixé par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, en progression de 6.51% (valeur 2nd trimestre 2022-2023) et d'appliquer les critères de location suivants :

- aux résidents et à leurs familles, avec la gratuité d'une journée par an et par résident
- au personnel du CCAS intervenant dans la résidence
- aux membres du club pour la résidence les Béguinages
- aux éventuels utilisateurs extérieurs pour la résidence Curie, en nombre limité, afin de ne pas troubler la quiétude des résidents.

Forfait	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarif 2024
Demi-journée	51.45 €	51.45 €	52.40 €	55.00 €	59.00 €
Journée	104.00 €	104.00 €	106.00 €	110.00 €	118.00 €

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_001-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- fixer les tarifs de locations, à compter du 1^{er} Janvier 2024 tels que présentés.
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer toutes les conventions pour les prêts ou location de salle.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

LOGO PCPE POLY

Le conseil d'administration est invité à valider le logo du PCPE poly, choisi par l'ensemble des partenaires du projet.
Cf présentation en PJ

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_012-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_014-DE

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE L'IME

En cette année 2023, la situation déficitaire de l'IME Pierre Bobée a conduit pour la première fois au rejet de l'ARS, de l'EPRD 2023.

A cette occasion il est signifié par notre financeur :

- une dégradation de la trésorerie ;
- des ratios globalement dégradés ;
- pas d'action visible sur les dépenses ;
- pas de proposition d'action visant au retour à l'équilibre.

Tenant compte des mobilités sur 2 postes de cadre à l'IMPro et l'IMP et d'un déséquilibre de charges concernant l'encadrement du SESSAD, il a été proposé après une démarche de concertation avec l'équipe d'encadrement de supprimer un poste de cadre et de réaffecter le management du SESSAD avec l'IMPro. L'économie réalisée est minorée par la nécessité de renforcer sur cette même équipe (le nombre de professionnels est de 13 pour 61 situations accompagnées).

Cet projet de modification a été présenté au CSE du 8 janvier 2024 et a reçu un avis défavorable des représentants du personnel.

Le Conseil d'Administration est donc amené :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_014-DE



- à délibérer sur la nouvelle organisation de l'IME à compter du 1^{er} février 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur l'évolution de l'IME et décide de supprimer un poste de CSE et de créer un poste de coordonnateur sur le grade d'assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} février 2024,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

MODIFICATION MEMBRE SUPPLEANT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISEE DU CST (F3SCT)

Par une délibération du 24 janvier 2023, le Conseil d'Administration avait désigné pour siéger au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial les membres suivants :

<u>Membres Titulaires représentant l'Administration</u>	<u>Membres Suppléants représentant l'Administration</u>
Le Président du C.C.A.S., M. Francis ALABERT ou son représentant par délégation : Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du C.C.A.S. <u>Administrateurs :</u> M. Claude BELLIN, Mme Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Gérard LE BOULC'H, <u>Agent de catégorie A :</u> Mme Sophie LAURENT-DUCROCQ,	<u>Administrateurs :</u> Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Catherine DEROUARD, M. Guillaume HOUDAN, <u>Agent de catégorie A :</u> Mme Laetitia BRUGOT, Directrice des Ressources Humaines

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_013-DE



Directrice Générale des Services

La modification concerne le membre suppléant de catégorie A, remplacement de Mme Laetitia BRUGOT, par Mme Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe.

Les membres pour siéger au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

<u>Membres Titulaires représentant l'Administration</u>	<u>Membres Suppléants représentant l'Administration</u>
Le Président du C.C.A.S., M. Francis ALABERT ou son représentant par délégation : Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du C.C.A.S. <u>Administrateurs :</u> M. Claude BELLIN, Mme Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Gérard LE BOULC'H, <u>Agent de catégorie A :</u> Mme Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services	<u>Administrateurs :</u> Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Catherine DEROUARD, M. Guillaume HOUDAN, <u>Agent de catégorie A :</u> Mme Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider la nouvelle composition des membres de l'administration pour siéger au sein du Comité Social Territorial et de la formation Spécialisée du Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2024,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_013-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_011-DE

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

RECOURS À UN VACATAIRE POUR L'ERHR

La mission et les interventions de l'ERHR comprend la formation des acteurs du territoire Normandie Hauts de France sur certaines thématiques. Dans ce cadre et au regard des compétences spécifiques que cette activité impose, le CCAS peut être dans l'obligation de faire appel à une personne tiers pour mettre en place certaines actions de formations.

15 journées de formation de 7h00 sont programmées annuellement afin de former les acteurs présents à mieux comprendre et répondre aux problématiques qu'ils rencontrent dans l'accompagnement des publics suivis par l'ERHR. Il s'agit de formations théoriques et pratiques.

Ce projet est à ce jour fixé pour une durée de 3 ans, du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ces journées de formation se déroulent en inter ou en intra chez les partenaires extérieurs de l'ERHR en fonction de la demande du pilote.

L'activité entreprise constitue donc bien une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte, qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité. Il convient dans ce cadre de faire appel à un vacataire.

DELIBERATION

Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé devra être rémunéré à l'acte. Il appartient donc au Conseil d'Administration de déterminer un taux de vacation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- fixer ce taux à 750 € par vacation (7 heures)
- constater que les crédits nécessaires figurent au budget de l'ERHR.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_010-DE

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

RENOUVELLEMENT AGREMENT CENTRE SOCIOCULTUREL PROMOTEUR DE LA SANTE

Dans le cadre du projet du centre socioculturel par la CAF nous devons entamer notre démarche de renouvellement de l'agrément pour la période 2026-2030. Aussi dès 2024, nous démarrons cette démarche par l'évaluation du projet social suivi du diagnostic de territoire afin de définir nos priorités, nos actions pour les 5 années à venir.

A ce titre le centre a été sollicité par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) via Promotion Santé Normandie pour intégrer une la démarche « centres sociaux et culturels et espaces de vie sociale promoteurs de santé ».

L'ARS s'appuie sur les dynamiques de renouvellement de projet des centres sociaux et sur l'échéance de réécriture des projets sociaux pour renforcer davantage la dynamique en développant une expérimentation « centre social promoteur de santé ».

L'objectif de ce projet innovant s'inscrit dans une logique de développement de lieux promoteurs de santé dont la finalité est double :

- Renforcer les actions en faveur de la santé des habitants
- S'inscrire dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_010-DE

Il existe de nombreux points de convergence entre les principes et les outils des centres sociaux et ceux exploités en promotion de la santé pour contribuer au développement de démarches en faveur de la santé.

Promotion Santé Normandie, en tant que structure ressource en promotion de la santé en région a pour mission à la fois de valoriser les démarches innovantes qu'elle accompagne, mais également de produire des recommandations, afin de valoriser la transférabilité des dynamiques prometteuses dans d'autres lieux. Le centre Saint Exupéry serait donc accompagné par un Conseiller Méthodologique Territoriale de Promotion Santé Normandie pour réaliser le diagnostic et l'écriture du projet social.

Cette démarche « centre social promoteur de la santé » n'apporte pas de financements spécifiques et n'a pas un coût financier pour le CCAS. Cependant elle permet de :

- Positionner le centre comme acteur dans la promotion de la santé
- D'inscrire le centre socioculturel dans une démarche innovante
- Valoriser les actions en faveur de la santé et renforcer la démarche santé et de bien être auprès des personnes accueillies
- Favoriser la prise de conscience que les acteurs du centre socioculturel sont de véritables ressources pour agir sur la santé des habitants

Cette démarche confirmera et mettra en valeur ce que le centre propose déjà par exemple :

- La santé à travers l'accompagnement à la parentalité (groupe de parole autour des écrans, de la nutrition, du sommeil, développement d'ateliers pour travailler autour des émotions, atelier pour améliorer la relation parents/enfants...)
- Un accueil chaleureux et bienveillant (aller-vers, écoute active, faciliter l'accès à l'information, répondre à la demande des habitants...)
- Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants et le développement de la participation des habitants (favoriser la prise de décision autour de sujet qui les concerne, mise en place de projets coconstruits...)
- Le développement du partenariat : à travers nos actions santé (partir ensemble, Art d'être soi, atelier bien être, atelier cuisine...)

Pour pouvoir mettre en place cette démarche la CAF et l'ARS se sont accordées pour :

- Identifier, 1 Centre Socioculturel ou 1 Etablissement de Vie Sociale par territoire de démocratie sanitaire (Calvados, Orne, Manche, Eure, Dieppe, Rouen/Elbeuf, Le Havre). Le centre Saint Exupéry dépend du territoire de santé Rouen/Elbeuf.
- Ces Centres Sociaux et Etablissements de la Vie Sociale devront réunir les conditions suivantes :
 - être en période (en cours ou à venir) de renouvellement de leur projet de service ;
 - être volontaire avec un engagement de la direction/élus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_010-DE

Décide de :

- valider la démarche de renouvellement du centre socioculturel saint Exupéry comme « centre socioculturel promoteur de la santé ».

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_006-DE

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

RESTAURANT JACQUES LEFEBVRE FIXATION DU TARIF APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

Il est proposé de majorer, selon le taux maximum d'évolution fixé à 5.48% par l'arrêté interministériel du 26 Décembre 2023 « relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées », publié au Journal Officiel du 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-le tarif du repas servi en semaine au restaurant, portant son montant de 9 € à 9,50 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif des repas servi au restaurant.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_006-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

REVISION AU 1ER JANVIER 2024 DES REDEVANCES D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS DE SERVICES MENSUELLES APPLICABLES DANS LES TROIS RESIDENCES-AUTONOMIE : RÉSIDENCE JACQUES LEFEBVRE - RÉSIDENCES LES BEGUINAGES - RÉSIDENCE PIERRE & MARIE CURIE

Selon l'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les redevances d'hébergement sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2nd trimestre de l'année précédente, qui a évolué de 3.50 % entre 2022 et 2023 (contre 3.60 % l'année précédente).

Concernant les prestations de service, facturées en sus des redevances d'hébergement, et correspondant dans chacune des résidences-autonomie à la présence d'une hôtesse et du Service d'Aide à la Personne Agée, l'arrêté interministériel du 26 Décembre 2023 « relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées », publié au Journal Officiel du 31 décembre 2023, fixe le taux maximum d'évolution de ces prestations à 5.48 % pour l'année 2024 (contre 5.14 % en 2023).

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-réviser les redevances d'hébergement et prestations de service des résidences-autonomie, en appliquant ces taux d'évolution, portant ainsi leurs montants à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

01/01/2024	3,50%	5,48%	
RESIDENCES AUTONOMIE	Redevance d'Hébergement	Prestation de service	TOTAL
Résidence J. Lefebvre			
F1 bis	565,15 €	120,77 €	685,92 €
F2	656,80 €	120,77 €	777,57 €
Résidence Les Béguinages	479,87 €	132,90 €	612,77 €
Résidence P.M. Curie	- €	- €	
Petit F1 bis	599,95 €	120,77 €	720,72 €
Grand F1 bis	621,93 €	120,77 €	742,70 €

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

TARIFICATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEPLACEMENTS EXTERIEURS AU 1ER JANVIER 2024

Selon le taux maximum d'évolution des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé à 5.95% par l'arrêté du 26 décembre 2023 « relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile » publié au JO du 28/12/2023 (contre 7.36% en 2022), les tarifs du service d'accompagnement aux déplacements extérieurs seraient ainsi fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024, suivant les mêmes tarifs que le service prestataire d'aide à domicile :

- 26.20 € / heure du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 (au lieu de 24.70 €)
- 32.85 € / heure (au lieu de 31 €)
 - * avant 8 h 00 et après 20 h00 du lundi au vendredi
 - * samedi, dimanche et jour férié.

La première heure est indivisible puis la facturation se fait par quart d'heure.

A ce tarif viendront s'ajouter :

- * les frais kilométriques fixés selon les barèmes applicables dans la Fonction Publique, correspondant au kilométrage accompli par l'A.V.S. avec son véhicule personnel,
- * ou les frais relatifs à tout moyen de transport utilisé dans le cadre de cette mission.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 
ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_005-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-fixer les tarifs du service d'accompagnement aux déplacements extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL

DELIBERATION

Mardi 23 Janvier 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Gerard LE BOULCH donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative (secrétaire de séance)

TARIFICATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE AU 1ER JANVIER 2024

Selon le taux maximum d'évolution des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé à 5.95% par l'arrêté du 26 décembre 2023 « relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile » publié au JO du 28/12/2023 (contre 7.36% en 2022), tenant compte notamment de l'évolution des salaires et des coûts des services, les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile du CCAS d'YVETOT seraient fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1°) TARIF CCAS POUR LES HEURES EFFECTUEES SANS PRISE EN CHARGE D'UN ORGANISME (10 700 heures/an)

Tarif applicable aux personnes âgées et handicapées qui ne peuvent bénéficier de prise en charge d'un organisme (Conseil Départemental ou caisses de retraite).

- **26.20 €/heure** (usagers yvetotais) au lieu de 24.70 €
- **27 €/heure** (usagers non yvetotais) au lieu de 25.45 €

2°) TARIF DE PRISE EN CHARGE PAR LES MUTUELLES (150 heures/an)

Tarif applicable principalement après une sortie d'hospitalisation.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 076-267600617-20240123-2024_01_23_003-DE

Il est porté de 25.60 € à **26.30 €** à compter du 1^{er} janvier 2024 (identique au tarif CNAV).

3°) TARIF D'INTERVENTION LES DIMANCHES ET JOURS FERIES (7 000 heures/an)

Ce tarif est porté de 31 € à **32,80 €**, à compter du 1^{er} janvier 2024

4°) FACTURATION D'UN SURCÔT HORAIRE AUX USAGERS APA/PCH/AME (HORS RESSORTISSANTS CNAV ET AUTRES CAISSES DE RETRAITE) = 76 100 heures/an

Ce surcoût concerne 80 % des usagers du service et s'applique en complément du tarif fixé par l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2024, soit 23.50 €.

Considérant que ce tarif national reste inférieur au coût de revient prévisionnel du service (31.17 € brut et **30.23 €/h** net des indemnités journalières au titre de la subrogation), et au tarif CNAV revalorisé à 26.30 € au 1^{er} janvier 2024, et considérant les revalorisations salariales du secteur de l'aide à domicile, il est proposé, de reconduire le surcoût horaire à :

- 1 € pour les usagers résidant YVETOT
- 1.50 € pour les usagers hors YVETOT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

fixer les tarifs du service prestataire d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Françoise BLONDEL